

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 août 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 184)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6**ÉTAT B****Mission « Sécurités »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Police nationale	0	0	0	0
Gendarmerie nationale	+5 000 000	0	+5 000 000	0
Sécurité et éducation routières	0	0	0	0
Sécurité civile	0	0	0	0
TOTAUX	+5 000 000	0	+5 000 000	0
SOLDE	+5 000 000		+5 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à lever le gage porté par le programme « Gendarmerie nationale » pour l'abondement du programme « Sécurité civile » à hauteur de +5 M€ par l'amendement n°546 de M. Husson destinés au financement des colonnes de renfort, afin de garantir la prise en charge par l'État des dépenses des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) intervenant en

renfort des départements touchés depuis plusieurs semaines par des feux de forêts d'une ampleur exceptionnelle.